



10, grande Rue
38 580 Le Moutaret
mairielemoutaret@yahoo.fr
<https://lemoutaret.fr>
04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17h à 20 h
Autres jours sur rdv

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles, DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane.

Excusées : MME MARAIS LECLESVE Sarah,

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

✿ Nombre de Conseillers Municipaux	: 10
✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents	: 9
✿ Nombre de Pouvoirs	: 0
✿ Nombre d'Absents ou Excusés	: 1

Ordre du Jour :

- Compte rendu d'activité du délégataire GEG-GREEALP
Intervention de Monsieur Pascal MENY Directeur des Agences Locales GEG
- Approbation du PV du 6 novembre 2023
- Compte rendu des décisions du Maire
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- Décision Modificative du budget 2023 pour régularisation d'écritures en investissement et en fonctionnement

- Délibération : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'espace intérieur de l'Église Saint Jean Baptiste – annule et remplace la délibération 11/2023/004 du 6 novembre 2023
- Questions diverses.

Date de convocation : 4 décembre 2023

Date d'affichage : 18 décembre 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 6 novembre 2023 qui est approuvé à **l'unanimité. (Délibération N° 12/2023/001 - Approbation du PV du 6 novembre 2023)**

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 12/2023/001 - Approbation du PV du 6 novembre 2023

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 novembre 2023.

Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°11/2023/011 du Conseil Municipal du 6 novembre 2023,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✳ *Décision du Maire portant sur la contractualisation d'un emprunt auprès de l'Agence France Local*

N° 12/2023/002 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts sur le budget de l'exercice précédent.

N° 12/2023/0003 - Décision Modificative du budget 2023 pour régularisation d'écritures en investissement et en fonctionnement

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Fonctionnement		
D 615231- chap. 011		4 000.00 €
D 615232 – chap. 011		2 000.00 €
R 70311- chap. 70	300.00 €	
R 70846 – chap. 70	1 000.00 €	
R 73123 – chap. 73		5 000.00 €
R 73141 – chap. 73		2 300.00 €
Investissement		
D 2111 – chap. 21		2 000.00 €
D 2313 – chap. 23	25 346.00 €	

R 13241 – chap. 13	128 271.00 €	
R 1641 – chap. 16		104 925.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve la décision modificative du budget, telle que présentée ci-dessus.

N° 12/2023/004 - Délibération : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'Assemblée délibérante,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21 novembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, il convient d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités suivantes :

Article 1 : Bénéficiaires et conditions d'attribution

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime visée à l'article 1 er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois de janvier au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000	300 €	300 €

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus, - CHARGE le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,

- DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

N° 12/2023/005 - Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de rénovation de l'espace intérieur de l'Église Saint Jean Baptiste – annule et remplace la délibération 11/2023/004 du 6 novembre 2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

A la demande de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Isère, un diagnostic a été réalisé par le cabinet d'architecture « Impact Architecture », spécialisé dans la

restauration du patrimoine, qui a permis de déterminer une enveloppe globale de travaux et de les hiérarchiser dans le temps en fonction de l'urgence.

En 2023, ont été réalisés les travaux de rénovation de la toiture, la couverture en tuile a été remplacée par une toiture en zinc, les eaux pluviales de toit ont été raccordées au réseau pluvial communal, la grosse cloche a été rénovée et des témoins ont été posés sur les fissures de façade afin de surveiller les évolutions.

Monsieur le Maire propose de poursuivre ce plan de rénovation et programmer des travaux de réfection de l'intérieur de l'église, consistant, principalement à la remise aux normes de l'électricité, changement de l'escalier intérieur, remise aux normes des rambardes, changement des menuiseries extérieures et changement de chauffage, sous maîtrise d'œuvre du cabinet « Impact Architecture ».

Le montant estimé de ces travaux est de 123 700 € HT, dont 10 700 € HT d'honoraires de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de programmer cette phase de travaux pour le dernier trimestre 2024 et de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département 38 (Maison du Territoire Le Grésivaudan), de la Communauté de Communes Le Grésivaudan au titre du fonds de concours aux petites communes, de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL, de la Région A.R.A ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (Joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
D.E.T.R	24 740	Novembre 2023		20 %
Département	55 665	27/10/2023		45 %
C C le Grésivaudan (Fonds de concours petites communes)	18 555	27/10/2023		15 %
Sous-total (Total des subventions publiques)	98 960			80 %
Participation de la commune : - autofinancement	24 740			20 %
TOTAL	123 700			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention :

- *autorise le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;*
- *autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer les mandats correspondants.*

Le Secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN



Le Maire,

Alain GUILLUY

